

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	5
Absents	13
Total des votes	27

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

61-2022 Charte pour la convention de RAMSAR Site Marais Vernier et Risle Maritime

La convention de Ramsar est un traité intergouvernemental pour la protection des zones humides d'importance internationale qui a été signé en 1971. En France, 52 sites y sont inscrits et permettent à ces lieux d'être protégés et gérés de manière durable. Le Marais Vernier, ancien méandre de la Seine, et la Risle maritime, cours d'eau très influencé par l'estuaire de Seine, ont été inscrits en 2015 pour leur particularité et leur richesse en terme d'habitats et d'espèces.

L'association Ramsar France encourage les services de l'Etat à prendre en main la gestion des sites, afin d'améliorer la cohérence territoriale, par la signature de conventions. La charte pour la gestion du site Ramsar du Marais Vernier et de la Risle maritime a pour objectif de donner à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR) la coordination du site, la rédaction d'un plan de gestion et son application en collaboration avec les autres signataires (Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande, Ville de Pont-Audemer, CC Honfleur Beuzeville et CC Roumois-Seine). Cette nouvelle mission s'inscrit parfaitement dans la volonté des élus de la CCPAVR de développer la compétence Gestion des Eaux et

Assurée de réception en préfecture
027-200077329-20220629-61-A1
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comporte l'alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». La direction de l'environnement renforcée par le recrutement du technicien GEMAPI en 2021 permet à la CCPAVR de porter cette ambition.

De plus, la ville de Pont-Audemer est signataire de la convention Ramsar pour les villes et s'engage donc à préserver les zones humides.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement portant notamment sur la compétence GEMAPI

VU la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986

VU la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention

VU la charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention Ramsar, signée le 15 novembre 2011

VU la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015

VU la charte pour la gestion du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 19 octobre 2016

CONSIDERANT que la surface du site Ramsar Marais Vernier et Risle maritime est présente en partie sur la commune de Pont-Audemer, au niveau des étangs de Pont-Audemer.

CONSIDERANT que la CCPAVR possède la compétence GEMAPI alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

CONSIDERANT que la CCPAVR dispose des moyens humains (technicien GEMAPI) pour coordonner la démarche Ramsar.

CONSIDERANT que la ville de Pont-Audemer est labellisée ville RAMSAR depuis octobre 2018.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte pour la gestion du site Ramsar Marais Vernier et vallée de la Risle maritime et tout document s'y rapportant

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

